

Règlement du concours photo : Comics'Deiz

Article 1 : Organisateur

Commune de Rosporden ci-après « Organisateur »
10 rue de Reims
29140 ROSPORDEN
0298667947
contact@mairie-rosporden.fr

Article 2 : Conditions générales de participation

Dans le cadre du lancement de son fonds comics à la médiathèque, la commune, en partenariat avec l'union des commerçants « j'achète à Rosporden », organisent un concours photographies basé sur le principe du géocaching. L'objectif est de découvrir de célèbres personnages comics dissimulés au travers la ville et ses commerces et de réaliser des selfies humoristiques avec les personnages.

Les photos reçues seront diffusées en ligne sur les comptes Instagram et Facebook de la mairie

La participation au Concours est ouverte du **4 mai au 18 mai 2022** inclus à toute personne physique, ayant sa résidence principale en France (France métropolitaine et DROM-COM).

Les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur (l'Organisateur considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la réception d'une demande d'inscription de la part d'un mineur).

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

Les agents de la collectivité ne peuvent pas participer.

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque personne souhaitant participer soumet par mail ses photographies à communication@mairie-rosporden.fr ou en les postant sur Instagram avec le #rospocomics.

Le Participant communiquera également son Nom, Prénom et n° de téléphone à l'organisateur.

Toute participation incomplète envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Article 4 : Désignation des lauréats par le Jury

Les Photographies seront examinées par un jury composé de représentants de la commune et des commerçants de l'union.

Le Jury, sélectionnera 2 lauréats par catégorie qui remporteront chacun un lot.

Les catégories de sélection sont les suivantes :

- Le candidat ayant réalisée la photo la plus amusante
- Le candidat ayant découvert le plus de personnages

En cas d'égalité, les candidats seront départagés sur le caractère humoristique des photos produites.

Article 5 : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site de l'Organisateur ou sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par mail ou téléphone suite à la délibération du jury. Les lots seront attribués nominativement, en fonction des noms et prénoms renseignés lors de la participation.

Les photographies des lauréats seront exposées à la médiathèque de la commune lors du week-end de lancement officiel du fonds comics, les 20 et 21 mai 2022.

Les gagnants seront officiellement désignés le 21 mai 2022 à 16h lors du goûter musical organisé au centre culturel.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail et Instagram dans le cadre du concours permettent à l'Organisateur de traiter leur participation au dit concours ;

Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse suivante : 10 rue de Reims – 29140 ROSPORDEN

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le simple fait de participer à ce Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article 9 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.